

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. MILLOT
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. REBSAMEN

OBJET**DE LA DELIBERATION****Maisons des Jeunes et de la Culture - Conventions d'objectifs et de moyens passées avec la Ville - Renouvellement**

M. Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté, et de la démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des trois Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) dijonnaises.

Après trois ans et demi de fonctionnement, ces conventions ont fait l'objet d'un bilan collectif et d'une évaluation individuelle. Le travail effectué est globalement positif et a permis les réalisations suivantes :

- des actions en direction des jeunes en structuration et en progression, qui mettent l'accent sur la participation de ces derniers, leur responsabilité et leur place dans la cité,
- des projets autour d'activités culturelles dynamiques et diversifiées,
- la mise en place d'une tarification différenciée basée sur le revenu des familles, permettant une meilleure accessibilité aux activités et à la culture des familles les plus modestes,
- des actions collectives dans les quartiers en partenariat avec les autres acteurs de la vie sociale,
- une gestion saine et planifiée de la situation financière de chacune des MJC,
- une relation partenariale structurée entre la fédération, les MJC et la Ville.

Parallèlement, des points à améliorer ont été relevés au cours des différents temps d'évaluation :

- travailler à un meilleur ancrage des activités au profit des habitants des quartiers concernés,
- développer une dynamique d'animation permettant une plus grande participation des habitants,
- affirmer les valeurs collectives d'éducation populaire portées par les MJC, concernant particulièrement le respect, la solidarité, la laïcité, etc.,
- mettre en place des outils de communication informant la population des actions et activités des MJC,
- évaluer la mise en place de la nouvelle tarification et l'adapter si nécessaire,
- poursuivre la consolidation de la gestion financière, en diversifiant les sources de financement.

De nouvelles conventions sont proposées dans le cadre de la reconduction du dispositif de 2010 à 2012. Elles résultent d'un travail conjoint entre les services de la Ville et chacune des MJC, à partir du bilan des trois années et sur la base des orientations de la municipalité :

- permettre l'accès aux publics défavorisés par la mise en place du taux d'effort,
- favoriser la mixité sociale tout en ciblant prioritairement le public dijonnais et en particulier les habitants du quartier concerné,
- développer des actions en direction des jeunes et leur proposer des activités adaptées et innovantes, en prise avec les évolutions sociétales, qui permettent de les attirer,
- renforcer le travail en direction du public « filles »,
- s'appuyer sur le cahier des charges des « accueils jeunes » de la Ville pour développer de nouvelles initiatives (éco-citoyenneté, mobilité internationale, etc.),
- intégrer les jeunes dans le fonctionnement des structures (conseil d'initiatives jeunes),
- améliorer la représentativité des habitants des quartiers dans les instances de gouvernance,
- mener des actions coordonnées et partenariales avec toutes les structures de quartier (centres sociaux, accueils de loisirs, bibliothèques, etc.) qui participent d'une politique de territoire,
- réaffirmer les valeurs collectives d'éducation populaire dans l'accès aux MJC en termes de respect, de solidarité, de laïcité, etc.

Le conventionnement définit les objectifs, en référence au Projet Éducatif Local de la Ville, les actions qui en découlent et leur niveau de financement. Ces orientations sont déclinées dans des fiches «programme» qui précisent les conditions de mise en œuvre ainsi que les indicateurs d'évaluation qui feront l'objet, deux fois par an, d'un échange en commission mixte telle que définie dans le texte de la convention.

Les objectifs communs s'articulent autour de trois grandes orientations:

- l'action en direction des jeunes,
- le développement social, culturel et sportif,
- des équipements et une activité de proximité.

Si les objectifs généraux sont partagés de la même façon par toutes les MJC, chacune d'entre elles définit prioritairement ses actions en tenant compte de l'environnement social et des besoins des populations du quartier dans lequel elle est implantée.

En contrepartie des engagements pris par la MJC, la Ville lui apporterait son soutien dans les conditions suivantes:

- versement d'une subvention annuelle correspondant aux charges de fonctionnement de la structure et des personnels mis à disposition, au développement des actions auprès des jeunes et aux missions d'intérêt général ; celle-ci s'élèverait pour l'année 2010 à:

	Subvention	Personnel	Total
MJC des Bourroches-Valendons	310 000 €	0 €	310 000 €
MJC des Grésilles	261 542 €	79 168 €	340 710 €
MJC Montchapet-Maladière	257 078 €	137 922 €	395 000 €

- mise à disposition des locaux à titre gracieux.

La mise à disposition de personnel concerne huit agents de catégorie C, se répartissant comme suit: cinq agents pour la MJC Montchapet-Maladière et trois agents pour la MJC des Grésilles. Ces derniers continueraient à être chargés, selon leur grade, de tâches administratives, d'entretien ou de gardiennage des locaux ou encore de missions liées à la création et à la gestion des différentes animations proposées. Les personnes concernées demeureraient dans leur cadre d'emploi d'origine, continueraient à percevoir la rémunération correspondante mais effectueraient leur service pour le compte de la MJC. Il convient de préciser, par ailleurs, que la mise à disposition est établie par périodes maximales de trois ans avec l'accord des intéressés et après avis de la Commission Administrative Paritaire. Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Ville, de la MJC ou du fonctionnaire concerné.

Conformément à la législation en vigueur, les salaires et les charges patronales des agents mis à disposition sont remboursés annuellement par les MJC Montchapet-Maladière et des Grésilles.

En ce qui concerne la convention de la MJC Montchapet-Maladière, une annexe définit les conditions de gestion de l'accueil de loisirs des enfants de trois à quatorze ans, qui s'inscrivent dans le cadre des orientations du Projet Éducatif Global de Dijon. La Ville s'engage à soutenir financièrement l'accueil de

loisirs sur une base maximum annuelle de 10 000 « journées enfants » réalisées. Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » s'élèverait à 25 €. Ce montant est indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services », identifié sous le numéro 000639103. Le prix est révisé, chaque année, sur la base de la formule de calcul suivante : $PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$ avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois de décembre 2009.

D'une durée de trois ans, les conventions seraient renouvelées chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par chacune des trois MJC d'un rapport d'activité et financier. Ces conventions débuteraient le 1er janvier 2010. Les rapports d'activité et financiers seraient présentés par semestre pour les années 2010 à 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté, et de la démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens passées entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver les projets de conventions présentés, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;
- 3 - m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 18/12/09

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009





Convention Ville de Dijon MJC Dijon Bourroches-Valendons

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

ET

La MJC Dijon Bourroches-Valendons représentée par son Président, M Pierre Marion, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé 31, boulevard Eugène Fyot, 21000 Dijon.

CONSIDÉRANT

Le projet général de la MJC Dijon Bourroches-Valendons et le fait qu'elle poursuit notamment l'objectif d'agir en direction des jeunes au travers d'une action de développement social, culturel et sportif, et qu'elle propose dans ce cadre des accueils de proximité,
Que la Ville de Dijon entend au travers du présent conventionnement soutenir l'action menée par la MJC Dijon Bourroches-Valendons,

Vu la convention jointe en annexe signée en date du entre la Fédération Française des MJC, la Ville de Dijon et les MJC,

IL A ETE CONVENU ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Dijon soutiendra l'action de la MJC Dijon Bourroches-Valendons en liaison avec celles menées au titre du Projet Éducatif Global en direction des jeunes, de la culture et des sports, des services de proximité et de la démocratie locale, du Contrat de Ville, et du soutien au développement associatif.

Par la présente, la MJC Dijon Bourroches-Valendons s'engage, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine socioculturel, à réaliser les objectifs présentés à l'article 3 et les actions précisées à l'article 4, à allouer à cet effet tous les moyens appropriés pour mettre en oeuvre le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs, y compris par les moyens de fonctionnement nécessaires.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

La Ville de Dijon et la MJC Dijon Bourroches-Valendons s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous.

Domaine 1 : l'action en direction des jeunes

Au travers d'un conventionnement avec la MJC, il s'agit pour la Ville de Dijon de mettre en place, en concertation, un projet territorial d'«accueil des jeunes», d'accompagnement de leurs projets, que ceux-ci tiennent à leur avenir (formation, entrée dans le monde du travail, santé, citoyenneté, etc.), ou à leurs loisirs, en cohérence avec la politique mise en œuvre par la municipalité (cf. cahier des charges «Accueil-Jeunes», Projet Éducatif Global, Relations internationales, etc.) et en référence à des valeurs communes concernant l'éducation et la place des jeunes dans la cité (Citoyenneté).

De manière plus spécifique, il s'agit:

- ↪ d'accueillir, d'écouter et d'informer les jeunes sur les réponses existantes sur la ville de Dijon, afin de répondre aux attentes et besoins exprimés,
- ↪ d'ouvrir l'esprit des jeunes aux valeurs de l'éducation populaire,
- ↪ de soutenir la réalisation par les jeunes de projets individuels et collectifs, en lien direct avec la vie sociale des quartiers et de travailler à leur valorisation. Ceci par un accompagnement pédagogique organisé et contrôlé qui prenne aussi en compte, par un soutien et une orientation adaptés, leurs problèmes de formation, d'emploi, sans oublier les problèmes de santé ou ceux liés aux pratiques à risques et aux addictions,
- ↪ de contribuer à l'animation de la Cité par la participation active aux manifestations publiques (Kultur'Mix, fêtes de quartiers, festivals, etc.),
- ↪ de proposer des activités répondant à la diversité des jeunes des quartiers, avec une attention particulière pour le public féminin, qui favorisent la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle,
- ↪ de mettre en place un système de tarifs qui permette à tous les jeunes d'accéder à ces activités,
- ↪ d'instaurer un fonctionnement qui intègre les jeunes dans l'accompagnement des projets, et qui leur donne une place entière dans les instances d'orientation et de délibération qui leur seront ouvertes.

Domaine 2: le développement social, culturel et sportif

Les objectifs poursuivis sont:

- ↪ de garantir l'accès des publics les plus démunis d'un point de vue social, culturel et financier, et aux moins «organisés», à des activités culturelles, sportives, et aux technologies de l'information et de la communication, par une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles ainsi qu'aux jeunes (quotient familial),
- ↪ d'accompagner la découverte, l'envie, et l'apprentissage par les enfants et les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expressions

artistiques, culturelles ou sportives,

- ↳ de proposer des animations sportives de quartier, des activités de plein air, et de favoriser la mixité sociale et la mobilité par des rencontres inter-quartiers,
- ↳ de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation renforcée de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, à l'échelle des quartiers et de la ville,
- ↳ de participer au maintien de la cohésion du tissu social dans les quartiers.

Domaine 3: des équipements et une activité de proximité

Les objectifs consistent à ce que l'ensemble des habitants des quartiers et plus particulièrement les jeunes, bénéficient :

- ↳ de lieux d'accueil et d'orientation vers les différentes réponses et «ressources» existantes sur les quartiers et la commune, en ce qui concerne les activités de loisirs éducatifs et la participation à la vie locale,
- ↳ de temps de rencontres et d'échanges, de débats et d'information,
- ↳ d'un accès à une diversité d'activités, qu'elles soient ou non organisées par l'équipement considéré, et d'un accès internet ,
- ↳ de lieux d'information et d'outils de communication.

A cet effet, la MJC s'attachera à participer activement à la coordination des acteurs du quartier, et veillera à la complémentarité de ses actions avec celles mises en œuvre par ses partenaires.

La Ville de Dijon reconnaît et respecte la spécificité du projet associatif d'éducation populaire de la MJC Dijon Bourroches-Valendons et les valeurs qui le sous-tendent : un attachement aux valeurs de l'éducation populaire, aux principes de laïcité, de démocratie participative et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Ce projet vise à:

- ↳ permettre l'accès aux loisirs, à la culture et aux pratiques éducatives pour tous, avec la volonté de promouvoir les mixités, les rencontres intergénérationnelles et de créer du lien social,
- ↳ contribuer au développement d'une conscience politique en offrant un espace de débat et de réflexion, l'égalité des chances et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, l'engagement pour le combat contre le racisme et la xénophobie en développant l'interculturalité et la solidarité.

Il concerne tous les publics avec une priorité envers les publics du quartier des Bourroches-Valendons, en accordant une attention particulière aux jeunes, y compris dans le cadre scolaire.

Il prévoit l'accompagnement, l'encouragement et le soutien à leurs initiatives et à leurs projets en accord avec l'éthique de la MJC.

Il nécessite l'organisation de «lieux» de convivialité et d'ouverture qui favorisent le développement et l'enrichissement personnel.

Il met en jeu des animateurs et des personnels divers, acteurs du projet éducatif de la MJC Dijon Bourroches-Valendons, et forces de proposition.

Il prend en compte les orientations politiques de la Ville et ses demandes institutionnelles.

Il découle du projet éducatif des MJC une étroite complémentarité entre la recherche de l'épanouissement personnel de l'individu et son insertion, voire sa participation, à la société dans laquelle il évolue.

En conséquence, la présente convention reconnaît également la complémentarité qui existe entre les diverses missions attribuées aux MJC de Dijon:

- ↳ une mission d'intérêt général au service de tous les publics, sans distinction, complémentaire du rôle d'équipement structurant de proximité,
- ↳ l'organisation d'activités éducatives de loisirs (visant notamment l'épanouissement de l'individu), complémentaires du travail visant à favoriser l'engagement citoyen, le respect des mixités (y compris intergénérationnelle) et le "vivre ensemble",
- ↳ une attention particulière à la jeunesse, dans toute sa diversité, appréhendée comme une ressource plutôt que comme un problème.

La MJC et la Ville de Dijon s'engagent à faciliter et à soutenir les fonctionnements en réseau.

La MJC Dijon Bourroches-Valendons, adhérente à la Fédération Française et à la Fédération Régionale des MJC, fait partie d'un réseau dont les apports en termes de soutien, de formation, de partenariat, et de solidarité sont pris en compte dans la présente convention.

Dans ce cadre, et dans le respect des spécificités de chacun, la MJC Dijon Bourroches-Valendons s'engage à travailler avec la Ville de Dijon et les autres MJC à une meilleure harmonisation des propositions en matière de communication, de tarifs et de pratiques.

La MJC Dijon Bourroches-Valendons participera également aux manifestations et dispositifs communs au réseau des MJC surtout lorsqu'elles complètent ses propres propositions, ainsi qu'à certaines manifestations organisées ensemble par les trois MJC de Dijon, notamment lorsqu'elles concernent la valorisation des préceptes de l'éducation populaire ou les pratiques culturelles des jeunes.

Dans le cadre de la présente convention, les parties travaillent selon les principes suivants :

- ↳ la correspondance des actions en lien avec le Projet Éducatif Global (PEG),
- ↳ des interventions s'adressant en priorité aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes,
- ↳ une répartition et une cohérence des actions au regard des besoins et de la politique du quartier,
- ↳ la synergie, la complémentarité et la cohérence des actions de la MJC et de celles mises en place par la Ville.

Dans cette démarche, la MJC se doit, dans son fonctionnement de base, de travailler en partenariat avec les acteurs éducatifs locaux.

La MJC s'engage, dans la mise en œuvre des actions retenues ci-dessous, à respecter les cahiers des charges existants et notamment celui joint en annexe n°1 relatif à l'accueil des jeunes (PEG), et à la participation au réseau «Jeunesse».

La MJC affirme son attachement aux principes du développement durable et entend avoir une attitude responsable vis-à-vis des questions environnementales.

Elle veille notamment à :

- ↳ adopter, dans son fonctionnement interne, la gestion de l'équipement et l'accueil du public, des règles adaptées aux principes précédemment cités ;
- ↳ développer des projets éducatifs en direction des jeunes, ainsi que des temps de sensibilisation et d'information, et mettre en œuvre des actions à visée écologique.

ARTICLE 4 - LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention s'appuie sur les actions d'ores et déjà mises en œuvre par la MJC, particulièrement dans le cadre de la précédente convention d'objectifs, et sur la vie associative qui est la sienne.

Elle a pour objet de mettre en œuvre en priorité les actions suivantes :

- ✦ des missions d'intérêt général,
- ✦ des animations tous publics en direction des jeunes, en liaison avec les autres institutions des quartiers,
- ✦ un accueil et des activités libres, dans le quartier des Bourroches-Valendons notamment, à destination des filles,
- ✦ une fonction d'information, de consultation, et d'accompagnement de projets des jeunes,
- ✦ un accompagnement des jeunes dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, particulièrement dans le cadre de l'accompagnement à leur cheminement professionnalisant et de leur recherche d'autonomisation,

La MJC, en parallèle aux actions et aux priorités de développement retenues au titre du conventionnement, met en œuvre des actions propres au rôle d'une MJC et des actions spécifiques des caractéristiques de son territoire.

Un partenariat entre la Ville de Dijon et la MJC Dijon Bourroches-Valendons est envisageable sur d'autres actions à destination des jeunes, en dehors du cadre de la convention.

Les actions seront mises en œuvre conformément aux dispositions indiquées dans les fiches programme jointes en annexe à la présente convention.

ARTICLE 5 - MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC s'élève à la somme de:

- ✓ pour 2010: 310 000 €
- ✓ pour 2011: 313 100 €
- ✓ pour 2012: 316 231 €

Cette contribution est versée de la manière suivante chaque année:

- ✓ 40% en janvier
- ✓ 40% en juillet
- ✓ 10% en octobre
- ✓ le solde à la présentation du bilan, entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

ARTICLE 5.2 - AIDE A L'EMPLOI

La Ville de Dijon soutiendra la MJC dans les démarches de création d'emplois, en liaison avec les dispositifs existants, tels que ceux mis en place par le Conseil Régional (emplois-tremplins, etc.).

ARTICLE 5.3 - AIDE À LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

La Ville de Dijon apportera son concours à la MJC pour la recherche de financements complémentaires en ce qui concerne les actions précitées à l'article 4.

ARTICLE 5.4 - SOUTIENS LOGISTIQUES

La Ville met gracieusement à la disposition de la MJC un ensemble de locaux, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente convention. La valorisation locative des locaux pour l'année 2010 est estimée à 51 029 € pour la MJC Dijon Bourroches-Valendons et 12 085 € pour le site Richet.

La Ville s'engage à maintenir ces locaux dans le meilleur état de fonctionnement particulièrement en ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité, et à étudier annuellement, à l'occasion des rencontres Ville-MJC de bilan, les aménagements, améliorations, agrandissements, nécessités par l'évolution concertée des besoins des publics et de l'adaptation de la MJC aux évolutions de la politique de la Ville de Dijon. Ces études pourront se traduire par la mise en œuvre de travaux divers d'aménagement, d'agrandissement, d'amélioration technique, etc.

Les frais de «fluides» (eau, gaz, électricité, etc.) sont compensés par la Ville auprès de la MJC Dijon Bourroches-Valendons sous forme de subvention de fonctionnement prévue au budget prévisionnel annuel, et versée comme prévu à l'article 5.1 de la présente; le solde est réglé dans le cadre du solde de l'année écoulée, entre le 1er et le 31 mars de l'année n + 1.

Cependant, la Ville et la MJC Dijon Bourroches-Valendons soucieuses d'agir pour le développement durable, souhaitent étudier la définition d'une cible énergétique visant à réduire les consommations de fluide dans cet établissement. A cette fin, une commission technique composée des services municipaux concernés et du directeur de la MJC devra réaliser une étude et rendre ses propositions à la commission d'évaluation au cours du premier semestre 2010. Cette dernière validera la solution la plus adaptée et définira les modalités de mise en œuvre et, le cas échéant, les avenants nécessaires à la présente convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à :

- ↳ communiquer, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification,
- ↳ fournir chaque année, dans les neuf mois suivant sa réalisation, le compte de résultats et les annexes dûment certifiées par le commissaire au compte, ainsi que le rapport de ce dernier,
- ↳ tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le règlement n°99- 01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'association remet, dans un délai de six mois avant le terme de la convention, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la MJC a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville et la MJC conformément aux indications portées sur les fiches programme annexées à la présente convention.

Les modalités de l'évaluation ne peuvent être modifiées que par un commun accord des deux parties, formalisé sous forme d'avenant.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel paritaire mixte.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT

En cas de non-renouvellement du partenariat, au terme de la présente convention, la Ville de Dijon apportera son concours financier durant six mois pour permettre à l'association d'apurer les questions sociales consécutives à la fin des relations conventionnelles.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans cette convention, celle-ci pourra, après saisine à des fins de conciliation du comité d'évaluation paritaire mixte (composé de quatre membres pour chaque partie) en présence du médiateur de la Ville et d'un représentant du Ministère de tutelle (Jeunesse et Sports), être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige dans l'application des termes de la présente convention, les parties s'en remettront au jugement du tribunal administratif de la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour l'association «Maison des Jeunes
et de la Culture Dijon Bourroches-Valendons»,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative
et à la démocratie locale,

Pierre Marion

Laurent Grandguillaume



Convention Ville de Dijon MJC Dijon-Grésilles

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009

ET

La MJC Dijon-Grésilles représentée par sa présidente, Madame Nuray Akpinar-Istiquam, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1^{er} rue de Beaune, 21000 Dijon.

CONSIDÉRANT

Le projet général de la MJC Dijon-Grésilles et le fait qu'elle poursuit notamment l'objectif d'agir en direction des jeunes au travers d'une action de développement social, culturel et sportif, et qu'elle propose dans ce cadre des accueils de proximité,
Que la Ville de Dijon entend au travers du présent conventionnement soutenir l'action menée par la MJC Dijon-Grésilles,

Vu la convention jointe en annexe signée en date du entre la Fédération Française des MJC, la Ville de Dijon et les MJC,

IL A ÉTÉ CONVENU ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Dijon soutiendra l'action de la MJC Dijon-Grésilles en liaison avec celles menées au titre du Projet Éducatif Global en direction des jeunes, de la culture et des sports, des services de proximité et de la démocratie locale, du Contrat de Ville, et du soutien au développement associatif.

Par la présente, la MJC Dijon-Grésilles s'engage, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine socioculturel, à réaliser les objectifs présentés à l'article 3 et les actions précisées à l'article 4, à allouer à cet effet tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs, y compris par les moyens de fonctionnement nécessaires.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

La Ville de Dijon et la MJC Dijon-Grésilles s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous.

Domaine 1 : l'action en direction des jeunes

Au travers d'un conventionnement avec la MJC, il s'agit pour la Ville de Dijon de mettre en place, en concertation, un projet territorial d'«accueil des jeunes», d'accompagnement de leurs projets, que ceux-ci tiennent à leur avenir (formation, entrée dans le monde du travail, santé, citoyenneté, etc.), ou à leurs loisirs, en cohérence avec la politique mise en œuvre par la municipalité (cf. cahier des charges «Accueil-Jeunes», Projet Éducatif Global, Relations internationales, etc.) et en référence à des valeurs communes concernant l'éducation et la place des jeunes dans la cité (Citoyenneté).

De manière plus spécifique, il s'agit:

- ↳ d'accueillir, d'écouter et d'informer les jeunes sur les réponses existantes sur la ville de Dijon, afin de répondre aux attentes et besoins exprimés,
- ↳ d'ouvrir l'esprit des jeunes aux valeurs de l'éducation populaire,
- ↳ de soutenir la réalisation par les jeunes de projets individuels et collectifs, en lien direct avec la vie sociale des quartiers et de travailler à leur valorisation. Ceci par un accompagnement pédagogique organisé et contrôlé qui prenne aussi en compte, par un soutien et une orientation adaptés, leurs problèmes de formation, d'emploi, sans oublier les problèmes de santé ou ceux liés aux pratiques à risques et aux addictions,
- ↳ de contribuer à l'animation de la cité par la participation active aux manifestations publiques (Kultur'Mix, festivals, etc.),
- ↳ de proposer des activités répondant à la diversité des jeunes des quartiers, avec une attention particulière pour le public féminin, qui favorisent la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle,
- ↳ de mettre en place un système de tarifs qui permette à tous les jeunes d'accéder à ces activités,
- ↳ d'instaurer un fonctionnement qui intègre les jeunes dans l'accompagnement des projets, et qui leur donne une place entière dans les instances d'orientation et de délibération qui leur seront ouvertes.

Domaine 2: le développement social, culturel et sportif

Les objectifs poursuivis sont :

- ↳ de garantir l'accès des publics les plus démunis d'un point de vue social, culturel et financier, et les moins «organisés», à des activités culturelles, sportives, et aux technologies de l'information et de la communication, par une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles ainsi qu'aux jeunes (quotient familial),
- ↳ d'accompagner la découverte, l'envie, et l'apprentissage par les enfants et les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expression artistiques, culturelles ou sportives,
- ↳ de proposer des animations sportives de quartier, des activités de plein air, et de favoriser

la mixité sociale et la mobilité par des rencontres inter-quartiers,
↳ de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation renforcée de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, à l'échelle des quartiers et de la ville,
↳ de participer au maintien de la cohésion du tissu social dans les quartiers.

Domaine 3: des équipements et une activité de proximité

Les objectifs consistent à ce que l'ensemble des habitants des quartiers et plus particulièrement les jeunes, bénéficient :

- ↳ de lieux d'accueil et d'orientation vers les différentes réponses et «ressources» existantes sur les quartiers et la commune, en ce qui concerne les activités de loisirs éducatifs et la participation à la vie locale,
- ↳ de temps de rencontres et d'échanges, de débats et d'information,
- ↳ d'un accès à une diversité d'activités, qu'elles soient ou non organisées par l'équipement considéré, et d'un accès internet,
- ↳ de lieux d'information et d'outils de communication.

A cet effet, la MJC s'attachera à participer activement à la coordination des acteurs du quartier, et veillera à la complémentarité de ses actions avec celles mises en œuvre par ses partenaires.

La Ville de Dijon reconnaît et respecte la spécificité du projet associatif d'éducation populaire de la MJC Dijon-Grésilles et les valeurs qui le sous-tendent, un attachement aux valeurs de l'éducation populaire, aux principes de laïcité, de démocratie participative et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Ce projet vise à:

- ↳ permettre l'accès aux loisirs, à la culture et aux pratiques éducatives pour tous, avec la volonté de promouvoir les mixités, les rencontres intergénérationnelles et de créer du lien social,
- ↳ contribuer au développement d'une conscience politique en offrant un espace de débat et de réflexion, l'égalité des chances et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, l'engagement pour le combat contre le racisme et la xénophobie en développant l'interculturalité et la solidarité.

Il concerne tous les publics avec une priorité envers les publics du quartier des Grésilles et des quartiers voisins en accordant une attention particulière aux jeunes, y compris dans le cadre scolaire.

Il prévoit l'accompagnement, l'encouragement et le soutien à leurs initiatives et à leurs projets en accord avec l'éthique de la MJC,

Il nécessite l'organisation de «lieux» de convivialité et d'ouverture qui favorisent le développement et l'enrichissement personnel.

Il met en jeu des animateurs et des personnels divers, acteurs du projet éducatif de la MJC Dijon-Grésilles, et forces de proposition.

Il prend en compte les orientations politiques de la Ville et ses demandes institutionnelles.

Il découle du projet éducatif des MJC une étroite complémentarité entre la recherche de l'épanouissement personnel de l'individu et son insertion, voire sa participation, à la société dans laquelle il évolue.

En conséquence, la présente convention reconnaît également la complémentarité qui existe entre les diverses missions attribuées aux MJC de Dijon:

- ↳ une mission d'intérêt général au service de tous les publics, sans distinction, complémentaire du rôle d'équipement structurant de proximité,
- ↳ l'organisation d'activités éducatives de loisir (visant notamment l'épanouissement de l'individu), complémentaire du travail visant à favoriser l'engagement citoyen, le respect des mixités (y compris intergénérationnelle) et le "vivre ensemble",
- ↳ une attention particulière à la jeunesse, dans toute sa diversité, appréhendée comme une ressource plutôt que comme un problème.

La MJC et la Ville de Dijon s'engagent à faciliter et à soutenir les fonctionnements en réseau.

La MJC Dijon-Grésilles, adhérente à la Fédération Française et à la Fédération Régionale des MJC, fait partie d'un réseau dont les apports en terme de soutien, de formation, de partenariat, et de solidarité sont pris en compte dans la présente convention.

Dans ce cadre, et dans le respect des spécificités de chacun, la MJC Dijon-Grésilles s'engage à travailler avec la Ville de Dijon et les autres MJC à une meilleure harmonisation des propositions en matière de communication, de tarifs et de pratiques.

La MJC Dijon-Grésilles participera également aux manifestations et dispositifs communs au réseau des MJC surtout lorsqu'elles complètent ses propres propositions, ainsi qu'à certaines manifestations organisées ensemble par les trois MJC de Dijon, notamment lorsqu'elles concernent la valorisation des préceptes de l'éducation populaire ou les pratiques culturelles des jeunes.

Dans le cadre de la présente convention, les parties travaillent selon les principes suivants:

- ↳ la correspondance des actions en lien avec le Projet Éducatif Global (PEG),
- ↳ des interventions s'adressant en priorité aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes,
- ↳ une répartition et une cohérence des actions au regard des besoins et de la politique du quartier,
- ↳ la synergie, la complémentarité et la cohérence des actions de la MJC et de celles mises en place par la Ville.

Dans cette démarche, la MJC se doit, dans son fonctionnement de base, de travailler en partenariat avec les acteurs éducatifs locaux.

La MJC s'engage, dans la mise en œuvre des actions retenues ci-dessous, à respecter les cahiers des charges existants et notamment celui joint en annexe relatif à l'accueil des jeunes (PEG), et à la participation au réseau «Jeunesse».

La MJC affirme son attachement aux principes du développement durable et entend avoir une attitude responsable vis-à-vis des questions environnementales.

Elle veille notamment à :

- ↳ adopter, dans son fonctionnement interne, la gestion de l'équipement et l'accueil du public, des règles adaptées aux principes précédemment cités ;
- ↳ développer des projets éducatifs en direction des jeunes, ainsi que des temps de sensibilisation et d'information, et mettre en œuvre des actions à visée écologique.

ARTICLE 4 - LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention s'appuie sur les actions d'ores et déjà mises en œuvre par la MJC,

particulièrement dans le cadre de la précédente convention d'objectifs, et sur la vie associative qui est la sienne.

Elle a pour objet de mettre en œuvre en priorités les actions suivantes:

- ↳ des missions d'intérêt général, de pratique amateur et d'activités socio-éducatives, d'action culturelle et d'accueil tout public,
- ↳ une valorisation de l'éducation populaire et de la citoyenneté,
- ↳ un accueil des jeunes et un accompagnement aux projets,
- ↳ une action culturelle de proximité,
- ↳ une animation sportive de proximité,
- ↳ une activité d'éveil aquatique.

La MJC, en parallèle aux actions et aux priorités de développement retenues au titre du conventionnement, met en œuvre des actions propres au rôle d'une MJC et des actions spécifiques des caractéristiques de son territoire.

Les actions seront mises en œuvre conformément aux dispositions indiquées dans les fiches programme jointes en annexe à la présente convention.

Un partenariat entre la Ville de Dijon et la MJC Dijon-Grésilles est envisageable sur d'autres actions à destination des jeunes, en dehors du cadre de la convention.

ARTICLE 5 - MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC s'élève à la somme de:

Années	A (Fonctionnement)	B (Personnel)	Total
2010	261 542 €	79 168 €	340 710 €
2011	264 157 €	79 960 €	344 117 €
2012	266 799 €	80 760 €	347 559 €

La contribution de la colonne A est versée chaque année de la manière suivante:

- 40% en janvier,
- 40% en juillet,
- 10% en octobre,
- le solde à la présentation du bilan, entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Les règlements de la colonne B s'effectuent tous les ans en novembre.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

ARTICLE 5.2 - PERSONNELS MIS À LA DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association les personnels suivants :

- 1 agent d'entretien,
- 1 agent de gardiennage,
- 1 agent des services administratifs.

Conformément à la législation en vigueur, les salaires et charges patronales des agents mis à disposition seront remboursés annuellement par la MJC Dijon-Grésilles à la Ville de Dijon.

En cas de départ de ces personnels (retraite, démission, remise à disposition de la ville, etc.), ils seront remplacés par des personnels associatifs dont le coût annuel sera compensé par la Ville à la MJC, et forfaitairement évalué dans le cadre de la présente convention à 32 000 € (base 2010).

Ce coût forfaitaire sera réévalué annuellement en fonction des évolutions annuelles de la masse salariale dépendante de la Convention Collective Nationale de l'Animation de 1988.

En cas d'absence temporaire de ces personnels (maladie, formation, congé spécifique, etc.) supérieure à un mois, le coût de leur remplacement sera remboursé à la MJC Dijon-Grésilles par la Ville de Dijon sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 5.3 - AIDE À L'EMPLOI

La Ville de Dijon soutiendra la MJC dans les démarches de création d'emplois, en liaison avec les dispositifs existants, tels que ceux mis en place par le Conseil Régional (emplois-tremplins, etc.).

ARTICLE 5.4 - AIDE À LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

La Ville de Dijon apportera son concours à la MJC pour la recherche de financements complémentaires en ce qui concerne les actions précitées à l'article 4.

ARTICLE 5.5 - SOUTIENS LOGISTIQUES

La Ville met gracieusement à la disposition de la MJC un ensemble de locaux, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente convention. La valorisation locative des locaux pour l'année 2010 est estimée à 48 403 €.

La Ville s'engage à maintenir ces locaux dans le meilleur état de fonctionnement particulièrement en ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité, et à étudier annuellement, à l'occasion des rencontres Ville-MJC de bilan, les aménagements, améliorations, agrandissements, nécessités par l'évolution concertée des besoins des publics et de l'adaptation de la MJC aux évolutions de la politique de la Ville de Dijon. Ces études pourront se traduire par la mise en œuvre de travaux divers d'aménagement, d'agrandissement, d'amélioration technique, etc.

Les frais de «fluides» (eau, gaz, électricité, etc.) sont compensés par la Ville auprès de la MJC Dijon-Grésilles sous forme de subvention de fonctionnement prévue au budget prévisionnel annuel, et versée comme prévu à l'article 5.1 de la présente ; le solde est réglé dans le cadre du solde de l'année écoulée, entre le 1er et le 31 mars de l'année n + 1.

Cependant, la Ville et la MJC Dijon-Grésilles, soucieuses d'agir pour le développement durable, souhaitent étudier la définition d'une cible énergétique visant à réduire les consommations de fluide dans cet établissement. A cette fin, une commission technique composée des services municipaux concernés et du directeur de la MJC devra réaliser une étude et rendre ses propositions à la commission d'évaluation au cours du premier semestre 2010. Cette dernière validera la solution la plus adaptée et définira les modalités de mise en œuvre et, le cas échéant, les avenants nécessaires à la présente convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à :

- ♦ communiquer, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification,
- ♦ fournir chaque année, dans les neuf mois suivant sa réalisation, le compte de résultats et les annexes dûment certifiés par le commissaire au compte, ainsi que le rapport de ce dernier,
- ♦ tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le règlement n°99- 01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'association remet, dans un délai de six mois avant le terme de la convention, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la MJC a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville et la MJC conformément aux indications portées sur les fiches programme annexées à la présente convention.

Les modalités de l'évaluation ne peuvent être modifiées que par un commun accord des deux parties, formalisé sous forme d'avenant.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel paritaire mixte.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT

En cas de non-renouvellement du partenariat, au terme de la présente convention, la Ville de Dijon apportera son concours financier durant six mois pour permettre à l'association d'apurer les questions sociales consécutives à la fin des relations conventionnelles.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans cette convention, celle-ci pourra, après saisine à des fins de conciliation du comité d'évaluation paritaire mixte (composé de quatre membres pour chaque partie) en présence du médiateur de la Ville et d'un représentant du Ministère de tutelle (Jeunesse et Sports), être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige dans l'application des termes de la présente convention, les parties s'en remettent au jugement du tribunal administratif de la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour l'association «Maison des Jeunes
et de la Culture Dijon-Grésilles »,
La Présidente,

Nuray Akpinar-Istiquam

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative
et à la démocratie locale,

Laurent Grandguillaume



Convention Ville de Dijon MJC Montchapet - Maladière

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

ET

La MJC Montchapet-Maladière représentée par son président, M. Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune, 21000 Dijon.

CONSIDÉRANT

Le projet général de la MJC Montchapet-Maladière et le fait qu'elle poursuit notamment l'objectif d'agir en direction des jeunes au travers d'une action de développement social, culturel et sportif, et qu'elle propose dans ce cadre des accueils de proximité,
Que la Ville de Dijon entend au travers du présent conventionnement soutenir l'action menée par la MJC Montchapet-Maladière,

Vu la convention jointe en annexe signée en date du entre la Fédération Française des MJC, la Ville de Dijon et les MJC,

IL A ÉTÉ CONVENU ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Dijon soutiendra l'action de la MJC Montchapet-Maladière en cohérence avec les actions menées au titre du Projet Éducatif Global.

A ce titre, la MJC s'engage à :

- accueillir les enfants de 4 à 14 ans, dans un accueil de loisirs extra-scolaire,
- mener une action en direction des jeunes,
- favoriser l'action culturelle et sportive,
- assurer une fonction de proximité et de démocratie locale dans le respect du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS),
- soutenir le développement associatif.

Par la présente, la MJC Montchapet-Maladière s'engage, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine socioculturel, à réaliser les objectifs présentés à l'article 3 et les actions précisées à l'article 4, à allouer à cet effet tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation

de ces objectifs, y compris par les moyens de fonctionnement nécessaires.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

La Ville de Dijon et la MJC Montchapet-Maladière s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous.

Domaine 1 : l'action en direction des enfants et des jeunes

Au travers d'un conventionnement avec la MJC, il s'agit pour la Ville de Dijon de mettre en place, en concertation, un projet territorial d'«accueil des jeunes», d'accompagnement de leurs projets, que ceux-ci tiennent à leur avenir (formation, entrée dans le monde du travail, santé, citoyenneté, etc.), ou à leurs loisirs, en cohérence avec la politique mise en œuvre par la municipalité (cf. cahier des charges «Accueil-Jeunes», Projet Éducatif Global, Relations Internationales, etc.) et en référence à des valeurs communes concernant l'éducation et la place des jeunes dans la cité (Citoyenneté).

De manière plus spécifique, il s'agit:

- d'accueillir, d'écouter et d'informer les enfants et les jeunes sur les réponses existantes sur la ville de Dijon, afin de répondre aux attentes et besoins exprimés,
- d'ouvrir l'esprit des enfants et des jeunes aux valeurs de l'éducation populaire,
- de soutenir la réalisation par les enfants et les jeunes de projets individuels et collectifs, en lien direct avec la vie sociale des quartiers et de travailler à leur valorisation. Ceci par un accompagnement pédagogique organisé et contrôlé qui prenne aussi en compte, par un soutien et une orientation adaptés, leurs problèmes de formation, d'emploi, sans oublier les problèmes de santé ou ceux liés aux pratiques à risques et aux addictions,
- de contribuer à l'animation de la cité par la participation active aux manifestations publiques (Kultur'Mix, festivals, journées des droits de l'enfant, etc.),
- de proposer des activités qui répondent à la diversité des jeunes des quartiers, avec une attention particulière pour le public féminin, et qui favorisent la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle,
- de mettre en place un système de tarifs qui permet à tous les jeunes d'accéder à ces activités,
- d'instaurer un fonctionnement qui intègre les jeunes dans l'accompagnement des projets, et qui leur donne une place entière dans les instances d'orientation et de délibération qui leur seront ouvertes,
- de gérer l'accueil de loisirs.

Domaine 2 : le développement social, culturel et sportif

Les objectifs poursuivis sont :

- de garantir l'accès des publics les plus démunis d'un point de vue social, culturel et financier, et les moins «organisés», à des activités culturelles, sportives, et aux technologies de l'information et de la communication, par une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles ainsi qu'aux jeunes (quotient familial),
- d'accompagner la découverte, l'envie, et l'apprentissage par les enfants et les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expression artistiques, culturelles ou sportives,
- de proposer des animations sportives de quartier, des activités de plein air, et de favoriser la mixité sociale et la mobilité par des rencontres inter-quartiers,
- de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation renforcée de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, à l'échelle des quartiers et de la ville,
- de participer au maintien de la cohésion du tissu social dans les quartiers.

Domaine 3 : des équipements et une activité de proximité

Les objectifs consistent à ce que l'ensemble des habitants des quartiers et plus particulièrement les jeunes, bénéficient :

- de lieux d'accueil et d'orientation vers les différentes réponses et «ressources» existantes sur les quartiers et la commune, en ce qui concerne les activités de loisirs éducatifs et la participation à la vie locale,
- de temps de rencontres et d'échanges, de débats et d'information,
- d'un accès à une diversité d'activités, qu'elles soient ou non organisées par l'équipement considéré, et d'un accès internet,
- de lieux d'information et d'outils de communication.

La Ville de Dijon reconnaît et respecte la spécificité du projet associatif d'éducation populaire de la MJC Montchapet-Maladière et les valeurs qui le sous-tendent : un attachement aux valeurs de l'éducation populaire, aux principes de laïcité, de démocratie participative et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Ce projet vise à :

- permettre l'accès aux loisirs, à la culture et aux pratiques éducatives pour tous, avec la volonté de promouvoir les mixités, les rencontres intergénérationnelles et de créer du lien social,
- contribuer au développement d'une conscience politique en offrant un espace de débat et de réflexion, l'égalité des chances et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, l'engagement pour le combat contre le racisme et la xénophobie en développant l'interculturalité et la solidarité.

Le projet associatif d'éducation populaire concerne tous les publics avec une priorité envers les publics des quartiers Montchapet-Centre ville/Maladière-Junot-Drapeau-Toison d'Or, en accordant une attention particulière aux jeunes, en particulier dans le cadre extra-scolaire.

Il prévoit l'accompagnement, l'encouragement et le soutien à leurs initiatives et à leurs projets en accord avec l'éthique de la MJC.

Il nécessite l'organisation de «lieux» de convivialité et d'ouverture qui favorisent le développement et l'enrichissement personnel.

Il met en jeu des animateurs et des personnels divers, acteurs du projet éducatif de la MJC Montchapet-Maladière, et forces de proposition.

Il prend en compte les orientations politiques de la Ville et ses demandes institutionnelles.

Il découle du projet éducatif des MJC une étroite complémentarité entre la recherche de l'épanouissement personnel de l'individu, sa participation et son insertion dans la société dans laquelle il évolue.

En conséquence, la présente convention reconnaît également la complémentarité qui existe entre les diverses missions attribuées aux MJC de Dijon :

- une mission d'intérêt général au service de tous les publics, sans distinction, complémentaire du rôle d'équipement structurant de proximité,
- l'organisation d'activités éducatives de loisir (visant notamment l'épanouissement de l'individu), complémentaire du travail visant à favoriser l'engagement citoyen, le respect des mixités (y compris intergénérationnelle) et le "vivre ensemble",
- une attention particulière à la jeunesse, dans toute sa diversité, appréhendée comme une ressource plutôt que comme un problème.

La MJC et la Ville de Dijon s'engagent à faciliter et à soutenir le fonctionnement en réseau des MJC.

La MJC Montchapet-Maladière, adhérente à la Fédération Française et à la Fédération Régionale des MJC, fait partie d'un réseau dont les apports en terme de soutien, de formation, de partenariat, et de solidarité sont pris en compte dans la présente convention.

Dans ce cadre, et dans le respect des spécificités de chacun, la MJC Montchapet-Maladière s'engage à travailler avec la Ville de Dijon et les autres MJC à une meilleure harmonisation des propositions en matière de communication, de tarifs et de pratiques.

La MJC Montchapet-Maladière participera également aux manifestations et dispositifs communs au réseau des MJC surtout lorsqu'ils sont complémentaires du projet associatif de la MJC, ainsi qu'à certaines manifestations organisées ensemble par les trois MJC de Dijon, notamment lorsqu'ils valorisent les principes de l'éducation populaire ou les pratiques culturelles des jeunes.

Dans le cadre de la présente convention, les parties travaillent selon les finalités suivantes:

- inscrire son action dans le cadre du Projet Éducatif Global (PEG),
- s'adresser en priorité aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes,
- assurer la répartition et la cohérence des actions au regard des besoins et de la politique du quartier,
- favoriser la synergie, la complémentarité et la cohérence des actions de la MJC et de celles mises en place par la Ville.

Dans cette démarche, la MJC se doit de travailler en partenariat avec les acteurs éducatifs locaux, associatifs et institutionnels, notamment avec les écoles.

La MJC s'engage, dans la mise en œuvre des actions retenues ci-dessous, à respecter les cahiers des charges existants et notamment celui joint en annexe relatif à l'accueil des jeunes (PEG), et à la participation au réseau «Jeunesse».

La MJC affirme son attachement aux principes du développement durable et entend avoir une attitude responsable vis-à-vis des questions environnementales.

Elle veille notamment à:

- ♦ adopter, dans son fonctionnement interne, la gestion de l'équipement et l'accueil du public, des règles adaptées aux principes précédemment cités ;
- ♦ développer des projets éducatifs en direction des jeunes, ainsi que des temps de sensibilisation et d'information, et mettre en œuvre des actions à visée écologique.

ARTICLE 4 - LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention s'appuie sur les actions d'ores et déjà mises en œuvre par la MJC, particulièrement dans le cadre de la précédente convention d'objectifs, et sur la vie associative qui est la sienne.

Elle a pour objet de mettre en œuvre en priorité les actions suivantes:

- des missions d'intérêt général,
- des animations en direction des jeunes, en liaison avec les autres institutions des quartiers,
- un accueil et des activités libres, dans le quartier de la Maladière notamment, à destination des publics féminins, en liaison avec le centre social Balzac,
- une fonction d'information, de consultation, et d'accompagnement de projets des jeunes,
- un accompagnement des jeunes dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, particulièrement dans le cadre de l'accompagnement à leur cheminement professionnalisant et de leur recherche d'autonomisation,
- l'accueil de loisirs extra-scolaire sans hébergement, qui fait l'objet d'une annexe spécifique à la présente convention.

La MJC, parallèlement aux actions et aux priorités de développement retenues dans la convention, met en œuvre des actions propres au rôle d'une MJC et respectant les caractéristiques de son territoire.

Les actions seront mises en œuvre conformément aux dispositions indiquées dans les fiches programmes jointes en annexe à la présente convention.

Un partenariat entre la Ville de Dijon et la MJC Montchapet-Maladière est envisageable sur d'autres actions à destination des jeunes, en dehors du cadre de la convention.

ARTICLE 5 - MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC s'élève à la somme de :

Années	A (Fonctionnement)	B (Personnel)	Total
2010	257 078 €	137 922 €	395 000 €
2011	259 649 €	139 301 €	398 950 €
2012	262 245 €	140 694 €	402 939 €

La contribution de la colonne A est versée chaque année de la manière suivante :

- 40 % en janvier,
- 40 % en juillet,
- 10 % en octobre
- le solde à la présentation du bilan, entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1.

Le règlement de la colonne B s'effectue tous les ans au mois de novembre.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

ARTICLE 5.2 - PERSONNELS MIS À DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association les personnels suivants:

- 1 agent d'entretien (0,4 ETP hors accueil de loisirs),
- 2 agents des services administratifs (0,85 et 0,57 ETP),
- 2 agents d'animation qualifiés (2 ETP).

Conformément à la législation en vigueur, les salaires et charges patronales des agents mis à disposition seront remboursés annuellement par la MJC de Montchapet-Maladière à la Ville de Dijon.

En cas de départ de ces personnels (retraite, démission, remise à la disposition de la Ville, etc.), ils seront remplacés par des personnels associatifs dont le coût annuel sera compensé par la Ville à la MJC, et forfaitairement évalué dans le cadre de la présente convention à 32 000 € (base 2010) pour 1 ETP.

Ce coût forfaitaire sera réévalué annuellement en fonction des évolutions annuelles de la masse salariale dépendante de la Convention Collective Nationale de l'Animation de 1988.

En cas d'absence temporaire de ces personnels (maladie, formation, congé spécifique, etc.) supérieure à un mois, le coût de leur remplacement sera remboursé à la MJC Montchapet-Maladière par la Ville de Dijon sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 5.3 - AIDE À L'EMPLOI

La Ville de Dijon soutiendra la MJC dans les démarches de création d'emplois, en liaison avec les dispositifs existants, tels que ceux mis en place par le Conseil Régional (emplois-tremplins, etc.)

ARTICLE 5.4- AIDE À LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

La Ville de Dijon apportera son concours à la MJC pour la recherche de financements complémentaires en ce qui concerne les actions précitées à l'article 4.

ARTICLE 5.5 - SOUTIENS LOGISTIQUES

La Ville met gracieusement à la disposition de la MJC un ensemble de locaux, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente convention. La valorisation locative des locaux pour l'année 2010 est estimée à 41 847 € pour le site Montchapet, 7 417 € pour le site des Hauts de Montchapet et 26 134 € pour le site La Maladière.

La Ville s'engage à maintenir ces locaux dans le meilleur état de fonctionnement particulièrement en ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité, et à étudier annuellement, à l'occasion des rencontres-bilan Ville-MJC, les aménagements, améliorations, agrandissements, nécessités par l'évolution concertée des besoins des publics et l'adaptation de la MJC aux évolutions de la politique de la Ville de Dijon.

Ces études pourront se traduire par la mise en œuvre de travaux divers d'aménagement, d'agrandissement, d'améliorations techniques, etc.

Les frais de «fluides» (eau, gaz, électricité, etc.) sont compensés par la Ville auprès de la MJC Montchapet-Maladière sous forme de subvention de fonctionnement prévue au budget prévisionnel annuel, et versée comme prévu à l'article 5.1 de la présente; le solde est réglé dans le cadre du solde de l'année écoulée, dans les trois premiers mois de l'année n + 1.

Cependant, la Ville et la MJC Montchapet-Maladière soucieuses d'agir pour le développement durable, souhaitent étudier la définition d'une cible énergétique visant à réduire les consommations de fluide dans cet établissement. A cette fin, une commission technique composée des services municipaux concernés et du directeur de la MJC devra réaliser une étude et rendre ses propositions à la commission d'évaluation au cours du premier semestre 2010. Cette dernière validera la solution la plus adaptée et définira les modalités de mise en œuvre et, le cas échéant, les avenants nécessaires à la présente convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à :

- communiquer, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification,
- fournir chaque année, dans les six mois suivant sa réalisation, le compte de résultats et les annexes dûment certifiées par le commissaire au compte, ainsi que le rapport de ce dernier,
- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le règlement n°99- 01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'association remet, dans un délai de six mois avant le terme de la convention, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la MJC a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville et la MJC conformément aux indications portées sur les fiches programmes annexées à la présente convention.

Les modalités de l'évaluation ne peuvent être modifiées que par un commun accord des deux parties, formalisé sous forme d'avenant.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel paritaire mixte.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT

En cas de non-renouvellement du partenariat, au terme de la présente convention, la Ville de Dijon apportera son concours financier durant six mois pour permettre à l'association d'apurer les questions sociales consécutives à la fin des relations conventionnelles.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans cette convention, celle-ci pourra, après saisine à des fins de conciliation du comité d'évaluation paritaire mixte (composé de quatre membres pour chaque partie) en présence du médiateur de la Ville et d'un représentant du Ministère de tutelle (Jeunesse et Sports), être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige dans l'application des termes de la présente convention, les parties s'en remettent au jugement du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour l'association «Maison des Jeunes
et de la Culture Montchapet-Maladière»,
Le Président,

Jean-Louis Borel

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative
et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume



ANNEXE RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA MJC MONTCHAPET-MALADIÈRE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Dijon, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009,

Et

La MJC Montchapet-Maladière, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Borel,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention s'applique dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la Ville et la MJC Montchapet-Maladière. Il s'agit de définir le soutien de la Ville à la MJC concernant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de la MJC Montchapet-Maladière.

Article 1 - Objet

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le cadre du Projet Éducatif Global de Dijon.

Dans le cadre de la présente convention, la MJC Montchapet-Maladière s'engage notamment à réaliser l'accueil d'enfants jusqu'à 14 ans, grâce à une coordination et une mutualisation des moyens, au bénéfice de l'intérêt général.

Article 2 - Organisation et déclaration

La MJC est l'organisatrice responsable de l'accueil de loisirs et à ce titre elle en nomme le directeur, titulaire des qualifications requises, ainsi que l'équipe d'animation, l'accueil de loisirs étant placé sous la tutelle réglementaire de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports qui attribue l'habilitation d'ouverture après déclaration de la MJC.

Article 3 - Inscriptions

La MJC prend en charge les inscriptions des enfants suivant les modalités définies dans le dossier d'inscription type joint en annexe. La MJC s'engage à transmettre d'une part les dossiers des familles complets selon le modèle fourni par la Ville et d'autre part les bordereaux de présence chaque fin de mois au service des accueils de loisirs extrascolaires de la direction de la Jeunesse selon une procédure définie en annexe.

La MJC s'engage à assurer la vérification des données transmises.

Article 4 - Tarification

La MJC Montchapet-Maladière s'engage à communiquer et informer les familles sur le système tarifaire défini par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 21 mars 2005. Elle veillera à ce que ses personnels affectés aux tâches d'accueil, de renseignement et d'inscription puissent participer aux formations mises en œuvre par les services de la Ville.

Article 5 - Facturation

La Ville prend à sa charge l'établissement de la facturation, l'envoi et le recouvrement des sommes dues par les familles. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les éléments fournis par la MJC selon les procédures définies à l'article 4. En cas de litige avec les familles, la Ville se rapprochera de la MJC pour vérifier les éléments constitutifs de la facturation après que cette dernière ait saisi la Ville par écrit.

Article 6 - Fourniture des repas

1° - La Ville prend en charge la fourniture et le service de repas de l'accueil de loisirs. Ces derniers seront livrés et servis dans le restaurant scolaire Montchapet, sauf changement signalé. Les repas devront être commandés selon la procédure applicable à tous les accueils de loisirs de la ville, c'est à dire :

- pour le temps scolaire :

commande le jeudi avant midi pour le mercredi suivant.

- pour les vacances scolaires :

commande le lundi avant midi pour le jeudi suivant,

commande le mardi avant midi pour le vendredi suivant,

commande le mercredi avant midi pour le lundi suivant,

commande le jeudi avant midi pour le mardi suivant,

commande le vendredi avant midi pour le mercredi suivant.

2° - La Ville fournira le personnel technique nécessaire à la préparation et au service du repas ainsi qu'à la remise en état des locaux, dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire. Il est à noter que, sur le temps de restauration scolaire, le personnel technique ne pourra être affecté à aucune autre mission.

3° - La MJC s'engage à faire respecter par l'ensemble de son personnel les consignes de sécurité alimentaire définies par la direction de la restauration municipale, ainsi que les horaires de repas pour l'ensemble du groupe.

Par ailleurs, la MJC s'engage à appliquer la réglementation en matière de projet d'accueil individualisé (P.A.I) et à veiller à la fourniture d'un panier-repas par la famille en cas d'allergie alimentaire.

En cas de difficultés, la MJC prendra l'attache de la direction de la restauration municipale, et en informera la direction de la jeunesse.

Article 7 - Subventions

La MJC recouvre les subventions ou les prestations auxquelles elle peut prétendre de la part de la CAF, des collectivités publiques et de tout autre organisme susceptible de participer au financement.

Article 8 - Participation financière

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'accueil de loisirs extrascolaire de la MJC Montchapet-Maladière.

La participation de la Ville sera calculée sur la base du nombre de journées-enfants réalisées, plafonnées à un nombre de 10 000. Le coefficient multiplicateur appliqué à la journée-enfant sera de 25 €, (avec intégration du poste de directeur de l'accueil de loisirs).

Ce montant est indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services », identifié sous le numéro 000639103. Le prix est révisé, chaque année, lors de la régularisation de l'année, sur la base de la formule de calcul suivante : $PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$ avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois de décembre 2009.

Article 9 - Modalités de versement

La participation financière annuelle de la Ville de Dijon sera créditée au compte de la MJC Montchapet-Maladière selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant, soit trois mémoires trimestriels :

- le premier adressé au plus tard le 30 avril de l'année n,
- le deuxième adressé au plus tard le 31 août de l'année n,
- le troisième adressé au plus tard le 30 novembre de l'année n.

La régularisation de l'année interviendra avec un mémoire établi dans le premier trimestre de l'année n+1, avant le 31 mars.

Article 10 - Instances de pilotage

- Le comité de gestion

Il est composé de représentants de la Ville et de la MJC et aura à charge de fournir un avis sur toutes les questions touchant à la vie du centre : gestion, organisation, animation et bilan financier. Il est composé de cinq représentants pour chacune des parties, dont deux élus. Il se réunira au moins deux fois par an dont l'une à l'occasion du comité d'évaluation prévu à l'article 8 de la convention d'objectif, et l'autre à mi-année, ainsi qu'à la demande de l'une des deux parties.

- Le comité technique

Il a en charge la coordination administrative et pédagogique de l'accueil de loisirs.

Il est composé du directeur de la jeunesse, du responsable des accueils de loisirs de la direction de la jeunesse, du responsable administratif de la direction de la jeunesse, du directeur de la MJC, du directeur de l'accueil de loisirs de la MJC.

Il se réunit deux fois par an : avant le 31 mars et avant le 31 octobre.

Les instances de pilotage pourront procéder à une évaluation du fonctionnement de l'accueil de loisirs, à partir du tableau d'évaluation joint en annexe.

Article 11 - Sécurité des enfants

Les bâtiments, locaux et terrains qui accueillent l'accueil de loisirs doivent avant tout être utilisés à des fins conformes à ses activités dans le strict respect des conditions de sécurité imposées pour le type d'établissement et la nature des activités concernées, par l'organisme de tutelle.

La MJC Montchapet-Maladière veillera, en outre, à procéder ou faire procéder à l'entretien et aux contrôles des installations de sécurité nécessaires afin de respecter les prescriptions légales en la matière, en lien avec les mesures préconisées par la commission de sécurité.

Article 12 - Transmission des documents

- La MJC Montchapet-Maladière s'engage à transmettre à la Ville pour le 30 août de l'année en cours le budget prévisionnel de l'accueil de loisirs extrascolaire détaillé pour l'année civile suivante.

- La MJC Montchapet-Maladière transmettra à la Ville chaque année un rapport d'activités détaillé de l'accueil de loisirs extrascolaire de l'année écoulée, avant le 31 mars de l'année n+1.

- La MJC Montchapet-Maladière s'engage à transmettre à la Ville le projet pédagogique pour le 31 octobre de l'année en cours.

La Ville se réserve le droit de faire procéder à des contrôles sur place par toute personne mandatée à cet effet par Monsieur le Maire.

Article 13 - Reconduction et dénonciation

La présente convention prendra effet le 1er Janvier 2010 pour une durée de trois ans , pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires. La présente convention appliquera les mêmes conditions de résiliation que celles prévues à l'article 9 de la convention d'objectifs.

Article 14 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon
MJC Montchapet-Maladière - 2, rue de Beaune - 21000 Dijon
Fait en 3 exemplaires à Dijon le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour la MJC Montchapet-Maladière

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative et à la démocratie locale

Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jean-Louis Borel



Annexe à la convention d'objectifs de la MJC Montchapet-Maladière - accueil de loisirs -

INSCRIPTIONS – PROCEDURE DE CONTROLE

Des différences ayant pu être constatées entre les effectifs déclarés par les accueils de loisirs et ceux facturés, une procédure de contrôle a été mise en place à partir d'octobre 2008.

Il s'agit ici de formaliser la procédure de contrôle des données relatives aux présences des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

- I. Les fréquentations d'un mois donné, doivent être adressées au Centre de facturation (CTU) et à la Direction de la Jeunesse, avant le 15 du mois suivant.

Ex : les fréquentations du mois de septembre doivent être renvoyés avant le 15 octobre.

- II. La saisie des données est ensuite réalisée par le CTU. Un état est renvoyé, pour contrôle, dans les accueils de loisirs au début du 2ème mois qui suit, sous la forme d'un email, avec copie à la direction de la Jeunesse.

Ex : les saisies du mois de septembre sont renvoyées dans les accueils de loisirs pour le 1er novembre.

- III. Le contrôle est réalisé par l'accueil de loisirs, dans la première semaine du 2ème mois qui suit.

Ex : les saisies du mois de septembre doivent faire l'objet d'un contrôle avant le 7 novembre.

- IV. Les états contrôlés sont renvoyés, par l'accueil de loisirs, au CTU.

Ex : les saisies du mois de septembre sont renvoyées le 8 novembre au plus tard.

- V. La facturation est réalisée par le CTU dans la deuxième quinzaine du 2ème mois qui suit.

Ex : les saisies du mois de septembre font l'objet d'une facturation pour le 18 novembre.